

FORMATION D'AIDE - SOIGNANT

NOTICE D'INFORMATIONS

ET

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Institut de formation

d'Aides - soignants

Site EVREUX

22, rue du Docteur Michel Baudoux

27015 Evreux Cedex

courriel : ifsie@chi-eureseine.fr

www.chi-eureseine.fr

Tél : 02 32 33 81 41

Fax : 02 32 33 81 75

Institut de formation

d'Aides - soignants

Site de VERNON

Pavillon Paule Aguilar

5 rue du Dr BURNET

BP 912

27207 VERNON cedex

courriel : form.asvernon@chi-eureseine.fr

www.chi-eureseine.fr

Tél : 02 32 71 69 40

Fax : 02 32 71 65 59

TEXTES DE REFERENCE

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant

1) DEFINITION DU METIER

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci conformément aux articles R.4311-3 à R.4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extra hospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

2) LE DIPLOME

L'aide-soignant est titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant qui atteste les compétences requises pour exercer les activités du métier d'aide-soignant. Ce diplôme s'acquiert à l'issue d'une formation totale ou partielle ou par validation des acquis de l'expérience.

3) LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Pour accéder au diplôme d'Etat d'aide-soignant par la validation des acquis de l'expérience, le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu de ce diplôme c'est à dire, avoir réalisé

- des soins d'hygiène et de confort à la personne / aide à la réalisation des soins,
- l'observation et la mesure des paramètres liés à l'état de santé d'une personne,
- l'entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels de soins,
- le recueil et la transmission des informations / l'accueil des personnes / l'accueil des stagiaires.

La durée totale d'activité exigée est, pour l'année 2005, de cinq ans, pour l'année 2006, de quatre ans et à partir de l'année 2007, de trois ans.

Le candidat au diplôme par ce mode d'accès doit, dans un premier temps, déposer un livret de recevabilité de demande de validation des acquis de l'expérience. Si la demande est recevable, le candidat peut suivre un module de formation facultatif de 70 heures, déposer un livret de présentation des acquis de son expérience et se présenter à un entretien devant un jury, à l'issue duquel le candidat peut obtenir le diplôme ou la validation d'une ou plusieurs unités de compétences.

4) LA CAPACITE D'ACCUEIL

- Sur Evreux = 73 pour la rentrée de septembre 2014
- Sur Vernon = 32 pour la rentrée de septembre 2014

5) LA RENTREE

Le lundi 31 Aout 2014

Un rendez-vous individuel vous sera donné pour effectuer votre inscription administrative.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

1)Age:

Pour être admis à suivre les études, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation.

Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

2)Niveau d'entrée

- **Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité**

- **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité:**

les titulaires d'un titre ou diplôme de **niveau IV** ou plus

ou

les titulaires d'un titre ou diplôme du **secteur sanitaire ou social** de **niveau V**

ou

les titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu

ou

les étudiants en soins infirmiers ayant suivi une première année d'études et n'ayant pas été admis en deuxième année

DEFINITIONS	NIVEAUX
Sans diplôme, certificat d'études primaires ou brevet des collèges	VI
CAP, BEP ou diplôme équivalent	V
Baccalauréat, brevet de technicien ou équivalent	IV
DEUG, DUT, BTS ou équivalent	III
Licence, maîtrise ou équivalent	II
Diplôme de troisième cycle universitaire ou diplôme d'ingénieur	I

Titulaires de diplômes étrangers

C'est au candidat de faire la preuve qu'il possède un diplôme lui permettant d'être dispensé de l'épreuve écrite de culture générale.

Pour cela le candidat doit adresser sa demande à:

Monsieur le Directeur

Centre International d'Etudes Pédagogiques (C.I.E.P)

1 avenue Léon Journault

92318 SEVRES cedex

Tél:01.45.07.60.00

Enic-naric@ciep.fr

3) Les épreuves de sélection

Elles comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission

a) l'épreuve écrite d'admissibilité :

date: mardi 10 février 2015 – après – midi

épreuve écrite et anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20 points:

Elle se décompose en 2 parties:

1. A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

2. Une série de dix questions à réponse courte
5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base
2 questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie est notée sur 8 points et a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

Les résultats des épreuves d'admissibilités **sont affichés** au siège de l'institut,

le mardi 10 mars 2015 – 14h00

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats ou sur le site suivant:
www.chi-eureseine.fr. **(Aucun résultat par téléphone).**

b) l'épreuve orale d'admission :

date: du 30 mars au 10 avril 2015

Notée sur 20 points, elle se divise en 2 parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec 2 membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation:

1. présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

2. discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide- soignant.

Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est **éliminatoire**

4) L'Admission

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit les listes de classement (liste 1 et liste 2).

Ces listes comprennent une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection **sont affichés** au siège de l'institut,

le mardi 21 avril 2015 – 14h00

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats ou sur le site suivant:

www.chi-eureseine.fr. **(aucun résultat par téléphone).**

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées sauf dérogation accordée par le directeur de l'institut de formation.

5) Les candidats justifiant d'un contrat de travail :

IMPORTANT : Le statut du candidat s'apprécie au moment de son inscription au concours.

Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection sur la liste 2.

20 % - soit 21 places - sont réservées aux candidats de la liste 2.

Si vous souhaitez être inscrit sur cette liste, vous devez fournir les documents suivants :

- la photocopie de votre contrat de travail
- l'attestation de votre employeur
- l'annexe 1 remplie.

IMPORTANT :

La prise en charge des frais de formation relèvera alors **obligatoirement** de votre employeur ou d'un OPCA (organisme paritaire collecteur agréé par l'Etat).

Vous devez donc commencer vos démarches pour la prise en charge des frais de formation auprès de votre employeur ou d'un OPCA dès votre inscription au concours.

Pour votre information, le Conseil Régional de Haute Normandie prend uniquement en charge le coût de la formation des candidats demandeurs d'emploi et des candidats en cursus formation initiale.

L'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Le dossier d'inscription doit parvenir complet à l'adresse ci-dessous pour
le vendredi 19 décembre 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

CH EURE-SEINE
Institut de formation d'Aides - soignants
Site de VERNON Pavillon Paule Aguilar
5 rue du Dr BURNET
BP 912
27207 VERNON cedex

1) Constitution du dossier :

1. La fiche d'inscription et l'attestation sur l'honneur ci-jointes dûment signées et remplies en lettres majuscules et sans rature

2. L'annexe 1 pour les candidats désirant s'inscrire sur la liste 2

3. La photocopie lisible de la carte d'identité recto verso ou du passeport ou de la carte de séjour. En cas de renouvellement, fournir une attestation de la mairie (**en aucun cas le permis de conduire ne sera accepté**)

4. Une photocopie de l'attestation ou de l'un des titres permettant la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité

5. Journée d'Appel à la Défense :

Si vous êtes de nationalité Française le certificat individuel de participation à la Défense est obligatoire lors des inscriptions aux examens, aux concours et emplois à la fonction publique

Entre 16 et 18 ans :

fournir l'attestation de recensement ou le certificat de préparation à la journée d'appel à la défense ou l'attestation individuelle d'exemption

Entre 18 et 25 ans :

fournir le certificat de participation à la journée d'appel à la défense ou l'attestation provisoire de participation à la journée d'appel à la défense ou l'attestation individuelle d'exemption

Si vous avez plus de 25 ans, aucun justificatif n'est exigible

6. Des enveloppes autocollantes :

- 4 enveloppes **à fenêtre transparente format 11cmx22cm** timbrées au tarif en vigueur
- 1 enveloppe **format 16cmx23,20cm** timbrée au tarif rapide en vigueur

dûment libellée au nom et adresse du candidat

7. Droit d'inscription d'un montant de **61 Euros uniquement par chèque** (les mandats et les espèces seront refusés) **à l'ordre du trésor public.**

Important : le montant des droits d'inscription correspondant à la gestion administrative de ce concours, reste acquis dès le dépôt du dossier d'inscription. En conséquence, aucun remboursement ne peut être sollicité quel qu'en soit le motif.

**Tout dossier incomplet et/ou insuffisamment affranchi
vous sera retourné.**

CONTENU ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

1) ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

- La formation conduisant au DEAS comporte 1435h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage sur une durée de 10 mois.

2) CONTENU DE LA FORMATION

- L'enseignement en institut comprend 8 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

- L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social.

6 stages de 4 semaines : médecine, chirurgie, moyen ou long séjour, santé mentale ou psychiatrie, secteur extra-hospitalier et structure optionnelle. **Ces stages sont organisés sur tout le département de l'Eure, il est nécessaire de prévoir un moyen de locomotion.**

<i>Modules de formation</i>
Module 1 : 4 semaines Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
Module 2 : 2 semaines L'état clinique d'une personne
Module 3 : 5 semaines Les soins
Module 4 : 1 semaine Ergonomie
Module 5 : 2 semaines Relation - communication
Module 6 : 1 semaine Hygiène des locaux hospitaliers
Module 7 : 1 semaine Transmission des informations
Module 8 : 1 semaine Organisation du travail
TOTAL = 17 semaines

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

Durant la formation, les élèves bénéficient de congés:

3 semaines pour les élèves débutant une scolarité en septembre

3) LE SYSTEME D'EVALUATION

- Evaluation des modules de formation.
Chaque module a sa propre évaluation soit théorique, soit pratique soit les deux.
- Evaluation des stages
Les 8 compétences sont évaluées à chaque stage. Un total des notes obtenues à chaque compétence est effectué en fin de formation.

4) MODALITES DE DELIVRANCE DU DIPLOME

- Avoir la moyenne à chaque module.
Possibilité d'une épreuve de rattrapage pendant l'année de formation. Puis possibilité de valider le ou les modules manquants pendant 5 ans en suivant la formation de chaque module non validé.
- Avoir la moyenne à chaque compétence.
Possibilité de valider la ou les compétences non acquises pendant 5 ans en effectuant à nouveau 1 ou des stages correspondant à la compétence non validée.

La liste des candidats reçus au DEAS est établie par un jury nommé par le préfet de région sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

5) LES DISPENSES POUR LES TITULAIRES DE CERTAINS DIPLOMES DU SECTEUR SANITAIRE OU SOCIAL

Pour devenir aide-soignant(e):

- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection du concours d'entrée.
- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection du concours d'entrée.
- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, et 7 ainsi que des épreuves de sélection du concours d'entrée.
- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection du concours d'entrée.
- Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5 ainsi que des épreuves de sélection du concours d'entrée.

INFORMATIONS GENERALES

1) Frais pendant la formation:

- a) coût prévisionnel de la formation
⇒ à titre indicatif **5700 € en 2014**
- b) moyen de transport
 - Les élèves doivent **prévoir un moyen de transport individuel** pour se rendre à l'institut et sur les lieux de stage du département (stages sur tout le département – horaires professionnels).
 - Les frais de déplacement sont à la charge des élèves.
- c) les repas
 - Les élèves peuvent déjeuner au restaurant du CHI (plats à 2,40€ et 0,80€)(tarifs 2012)
 - Les élèves ont la possibilité d'apporter leur repas et de le prendre au foyer mis à disposition.
- d) l'achat de 5 tenues professionnelles coût 63,29€ environ tarif 2012

2) Couverture sociale

- joindre obligatoirement la photocopie de l'attestation de la carte vitale avec des droits ouverts pour la durée de la formation (peut être éditée aux bornes des CPAM).

Dossier médical

Vous devez impérativement être à jour de toutes ces vaccinations le jour de l'inscription définitive

Compte tenu des délais entre injectons et sérologies (**jusqu'à 6 mois selon la situation**), vous devez vérifier que vous êtes à jour de vos vaccinations afin de faire le nécessaire **dès maintenant**. Une non-conformité aurait pour conséquence l'annulation des stages.

Conformément à l'arrêté du 6 mars 2007 et aux articles L.3111-1 et L.3111-4 du code de la santé publique l'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat de vaccinations :

- BCG (date de la vaccination dans l'enfance, ne pas le refaire)
- d'un test tuberculinique, (tubertest récent de moins d'un an et résultat en mm)
- antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique (précisez si avec ou sans coqueluche)
- contre l'hépatite B (3 injections puis une sérologie complète Ag HBs, Ac HBs, Ac anti HBc)
- Vaccinations recommandées : varicelle (pour les étudiants sans antécédents de varicelle et dont la sérologie est négative) ; coqueluche ; R.O.R. (Rougeole, Oreillons, Rubéole).
- Rougeole : 2 injections de vaccin ou un dosage sérologique (IgG)

(Vous pouvez effectuer les vaccinations gratuitement auprès du CLAT - Rue Léon Schwartzberg à Evreux – téléphone : 02.32.33.84.85 – merci de vous adresser aux infirmières)

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant médecin inspecteur de la santé d'apprécier la suite à donner à l'admission des candidats.

ATTENTION

TENEZ COMPTE DES DELAIS ENTRE CHAQUE INJECTION DE FAÇON A POUVOIR ETRE ADMIS EN FORMATION.

3) Aides financières (cf au tableau page suivante)

Une fois, le coupon réponse parvenu à l'institut, les candidats admis à entrer en formation vont recevoir de l'Institut un dossier de demande d'aide financière.



ANNEXES

CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
22, Rue du Docteur BAUDOUX – 27015 EVREUX Cedex

***Institut de Formation Aides-Soignant(e)s
et auxiliaires de puériculture
Tél : 02.32.71.69.40
Fax : 02.32.71.65.59
E-mail ifsie@chi-eureseine.fr***

**CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION AIDE SOIGNANTE
SEPTEMBRE 2015**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION
LISTE 2**

NOM :

PRENOM :

EMPLOYEUR :
.....
.....

DATE DU CONTRAT :
DEBUT :
FIN :

INSCRIPTION DEFINITIVE SUR :

LISTE 2 : ☐ OUI ☐ NON

FAIT LE :

SIGNATURE

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES - SOIGNANTS

22 rue du Docteur BAUDOUX 27023 EVREUX CEDEX

☎ : 02 32 33 81 41 - Fax : 02 32 33 81 75

www.chi-eureseine.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Rappel des sanctions encourues par les usagers en cas de fraude :

A - Sanctions pénales :

Il est rappelé que l'utilisateur qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés encourt les peines prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal (1).

(1) Article 433-19 : Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende le fait, dans un acte public ou authentique, ou dans un document administratif destiné à l'autorité publique, et hors les cas où la réglementation en vigueur autorise à souscrire ces actes ou documents sous un état civil d'emprunt :

- 1° de prendre un nom ou un accessoire du nom autre que celui assigné par l'état civil ;
- 2° de changer, altérer ou modifier le nom ou l'accessoire du nom assigné par l'état civil. »

Article 441-7 : Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L313-1 et L313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie (2).

(2) Article 313-1 : Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.

Article 313-3 :

« La tentative des infractions prévues par la présente section est punie des mêmes peines. Les dispositions de l'article 311-12 sont applicables au délit d'escroquerie. »

B – Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(toutes les rubriques doivent être complétées manuscrites par le signataire)

Document(s) produit(s):

Carte d'identité	0
Passeport	0
Carte de séjour	0
Diplôme, certificat	0

Je soussigné(e)

Madame, Monsieur (*rayez la mention inutile*)

NOM (de jeune fille).....

Epouse

Prénom.....

Né(e) le **à**

Adresse

.....

.....

Code postal.....

Ville.....

Atteste sur l'honneur que tous les éléments portés sur la présente attestation sont authentiques, vérifiables et conformes aux pièces originales.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à..... **le**

Signature

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES - SOIGNANTS

FICHE D'INSCRIPTION

septembre 2015

Concours d'entrée en Formation d'Aide- Soignant

www.chi-eureseine.fr, vous êtes un professionnel

ρLISTE 1

ρLISTE 2

La formation a lieu sur EVREUX ou VERNON

Indiquez votre préférence:

ρ **EVREUX**

ρ **VERNON**

ρ **SANS OPINION**

Nom de Jeune Fille :

NOM :

Prénom :

Sexe : ρ M ρ F

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Nationalité :

Situation Familiale : ρ Célibataire ρ Marié(e) ρ Vie maritale ρ Divorcé(e) ρ Veuf(ve)

Adresse : (si vous changez d'adresse, prévenez immédiatement l'institut)

N°rue

Code Postal :Commune :

Téléphone :/...../...../...../...../ Portable :/...../...../...../...../

Diplôme ou titre obtenu:

Etes-vous titulaire d'un diplôme permettant la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité: **OUI NON**
(barrer la mention inutile)

Si oui, lequel?.....

Si non, indiquez votre niveau d'études ou le diplôme obtenu le plus élevé en précisant l'année :

.....en.....

Situation (au jour de l'inscription) :

ρ activité professionnelle

Adresse employeur :

Emploi occupé :

ρ autre (formation, chômage....), précisez :

.....

IMPORTANT : SEUL UN DOSSIER COMPLET PERMET D'ETRE INSCRIT

La liste des candidats admissibles et admis sera consultable sur le site www.chi-eureseine.fr en même temps que l'affichage à l'institut de soins infirmiers, sous réserve de votre accord.

J'accepte que mon nom figure sur la liste mise en ligne sur le site du chi Eure-Seine

Cochez obligatoirement une des 2 cases.

☐ **OUI**

☐ **NON**



avec le soutien
de la Région
Haute Normandie

**CE DOCUMENT VOUS EST TRANSMIS POUR INFORMATION.
L'ORIGINAL SERA A FOURNIR LE JOUR DE VOTRE INSCRIPTION
DEFINITIVE**

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Attestation vaccinale

FICHE A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT ou AGREE

VACCINATIONS	DATE	RESULTAT/OBSERVATION
BCG (dans l'enfance, ne pas le refaire)		
TEST TUBERCULINIQUE (de – de 1 an)		(résultat récent en mm)
DTP ou DTCoqP (à préciser)		
HEPATITE B 1ère injection		
2 ^{ème} injection		
3 ^{ème} injection		
Sérologie HEPATITE B (Ag HBs, Ac HBs, Ac anti HBc)		
VARICELLE maladie ou vaccination Sérologie (IgG si pas de trace de maladie et pas de vaccination)		
ROUGEOLE		
vaccination :1 ^{ère} injection		
2 ^{ème} injection		
En cas d'absence de 2 vaccins, faire une sérologie Rougeole (IgG)		

Date :

Signature et cachet

AUTORISATION PARENTALE

(à établir pour les jeunes de moins de 18 ans non émancipés)

Je soussigné(e), Monsieur, Madame,
agissant en qualité de père- mère – représentant légal, *
autorise Monsieur, Madame
né(e) le à Département ou pays

à se présenter aux épreuves du concours infirmier(e) – aide-soignant (e) ou auxiliaire de puériculture

Fait à..... Le

Signature du père, de la mère
ou du représentant légal

* Rayer les mentions inutiles

Joindre la pièce justifiant la qualité du signataire (livret de famille ou jugement)